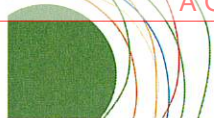


Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

066-246600415-AR_001_2025-AR

A G E D I



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

ARRETE DU PRESIDENT
N° URBA-2025-001 du 11 juin 2025

Domaine : Urbanisme

Objet : Portant annexion des dispositions du projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune de CORBÈRE rendues immédiatement opposables, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORBÈRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.151-53 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.562-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024 184-0002 du 02 juillet 2024 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) de la commune de Corbère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025 154-0001 du 03 juin 2025, rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) de la commune de Corbère, en application de l'article L.562-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que la Communauté de Communes Roussillon Conflent est compétente en matière de documents d'urbanisme sur le territoire de la commune de Corbère ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'information du public et des services instructeurs des autorisations d'urbanisme concernant les dispositions du projet de PPR rendues immédiatement opposables ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) de la commune de Corbère, rendues immédiatement opposables par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025 154-0001 du 03 juin 2025, sont annexées à titre informatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Corbère.

Article 2 : Ces dispositions annexées comprennent :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Le zonage réglementaire,
- La carte des côtes de référence,
- Des annexes :
 - o La cartographie des aléas,
 - o La cartographie des enjeux.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

066-246600415-AR_001_2025-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté, accompagné des documents visés à l'article 2, est tenue à la disposition du public à la mairie de Corbère aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Roussillon Conflent : <https://www.roussillon-conflent.fr>

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de la Communauté de Communes Roussillon Conflent et à la mairie de Corbère pendant un mois minimum.
- Transmis à Monsieur le Préfet du département de des Pyrénées Orientales.
- Transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Roussillon Conflent est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ille-sur-Têt, le 11/06/2025

**Le Président de la Communauté de
Communes Roussillon Conflent**

Robert Olive



Arrêté transmis en préfecture le :

Publié / affiché le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.